

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
15	15	15

Date de convocation 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Madame GUICHON Anne a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Union Locale du syndicat antiphyloxérique des vignerons : subvention exceptionnelle pour l'organisation de l'apéro des Mardouillats
N° de délibération : 51_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	0	13	0	0	2

Le Maire rappelle aux membres que le traditionnel « apéro du Mardouillat » se déroulera le vendredi 10 juillet, place de la Commune de Paris.

Il informe les conseillers de la réception d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de cet événement dont l'objectif est l'animation et le renforcement des liens sociaux entre les habitants de la commune.

Cette manifestation étant récurrente, le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € par édition et sous réserve que l'événement ait bien lieu.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, 13 voix pour, 2 non participants en raison de leur intérêt pour la question (Mme Anne GUICHON et M. Joël CLÉMENT)

Valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Union Locale du syndicat antiphyloxérique des Vignerons par édition de l'apéro des Mardouillats.

Précise que le montant versé sera de 300 € par édition.

Précise que la subvention sera versée postérieurement à la manifestation.

Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif.


Denis DE CHILLOU DE CHURET

Signé par Denis DE CHILLOU DE CHURET
(COMMUNE DE MARDEUIL), Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
le Maire
le 21/07/2026 à 18:39:03
Ref:11451497-17292517-1-D



La secrétaire
Anne GUICHON

